

ORDRES DE RENVOI

JEUDI 19 juin 1958.

Il est ordonné — Que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

Il est ordonné — Que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 à 15 membres et que l'application de l'article 65 (1) m) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.